

Les droits et les biens

FORMES JURIDIQUES D'ENTREPRISES

Une entreprise de pâtisserie et un laboratoire de pâtisserie peuvent exister sous différentes formes juridiques d'entreprises. Elles répondent à différents critères de création, et les risques encourus par l'entrepreneur varient.

PERSONNE PHYSIQUE ET PERSONNE MORALE DANS L'ENTREPRISE

La distinction entre personne physique et personne morale doit être prise en compte au moment de la création d'entreprise (voir la fiche «Droit usuel»). Les entreprises peuvent exercer leur activité :

- **En tant que personne physique,**
- **Sous la forme d'une société avec une personnalité morale :** la personnalité morale est associée à une société, elle naît avec sa création, et meurt lors de la cessation de l'activité : c'est une identité distincte de celle de ses associés.

ENTREPRISES À FORME UNIPERSONNELLE (AVEC UN ASSOCIÉ)

Il en existe trois formes :

- **Sans personnalité morale (mais de fait avec personnalité physique, PP) :** l'entreprise individuelle et l'EIRL,
- **Avec personnalité morale (PM) :** l'EURL et la SASU.

Afin de protéger le patrimoine de l'exploitant, les formes EIRL/EURL et SASU sont à privilégier :

- **L'EIRL** permet de séparer le patrimoine de l'exploitant en deux : un privé et un professionnel. En cas de difficultés, seul son patrimoine professionnel est concerné.
- **La SASU**, forme unipersonnelle de la **SAS** : forme la plus souple des sociétés, toutes les règles de fonctionnement sont modulables dans les statuts. La SASU a sa propre personnalité morale, distincte de celle de l'exploitant : elle limite donc les risques pour l'exploitant.

Voir tableau ci-dessous

ENTREPRISES À FORME PLURIPERSONNELLE (AVEC ASSOCIÉS)

Il en existe quatre formes : la SNC, la SARL, la SAS et la SA.

Afin de protéger le patrimoine de l'exploitant, les formes SARL, SAS et SA sont à privilégier. La SNC est la plus risquée pour les associés : ils sont tous solidairement responsables des dettes de la société.

La SARL et la SAS sont les formes les plus utilisées aujourd'hui (la SA est généralement utilisée pour les grandes entreprises). On peut les distinguer :

- **Fonctionnement :**
 - **SARL** : régie par la loi, elle permet une sécurité maximum de chaque associé ;
 - **SAS** : régie librement par ses statuts, elle permet la plus grande souplesse.

	Associés	Capital minimum	Personnalité	Risques
Entreprise individuelle (EI)	Aucun	Aucun	PP	Risques illimités : l'identité de l'entreprise correspond à celle du dirigeant.
Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)	Aucun	Aucun	PP	Risques limités : l'entrepreneur peut dédier un patrimoine à son activité professionnelle, séparé de son patrimoine personnel.
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	Aucun	Aucun	PM	Risques limités : l'entrepreneur est responsable des dettes de la société uniquement à hauteur de ses apports personnels.
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Aucun	1 € minimum	PM	Risques limités : l'entrepreneur dédie un patrimoine à son activité professionnelle séparé de son patrimoine personnel.

- **Cession de parts :**
 - **SARL** : décision unanime de tous les associés ;
 - **SAS** : liberté de cession et de rédaction de pacte d'actionnaires régissant la cession des parts.
- **Régime social :**
 - **SARL** : le **gérant majoritaire** ne peut avoir le statut de salarié, il bénéficie uniquement du régime des non-salariés, qui s'assimile au Régime social des indépendants (RSI).
 - **SAS** : le **dirigeant/président** peut disposer du statut de salarié et bénéficier du régime social des salariés.

Voir tableau ci-dessous

LES FORMALITÉS JURIDIQUES DE CRÉATION D'UNE ENTREPRISE EN PÂTISSERIE

Certaines démarches sont obligatoires afin de créer son entreprise.

Cela se fait auprès d'un opérateur : le **Centre de formalités des entreprises** (CFE). Il centralise tous les documents de votre dossier, les contrôle, puis les transmet aux organismes adéquats. Il permet de déclarer son activité et de demander une immatriculation :

- au **répertoire SIREN**, tenu par l'INSEE, qui permet d'obtenir :
 - un numéro unique d'identification, le **SIREN** (pour l'entreprise),
 - un ou plusieurs numéros **SIRET** (pour l'établissement géographique : une entreprise peut disposer de plusieurs établissements),
 - un **code d'activité APE** (activité principale exercée) : il permet d'identifier la branche d'activité principale de l'entreprise.

- au **Registre du commerce et des sociétés (RCS)**, dépendant du tribunal de commerce,
- au **Répertoire des métiers (RM)**, tenu par la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), si **l'activité est artisanale**.

Attention! Certaines démarches obligatoires ne sont pas prises en charge par le CFE : protection du nom de l'entreprise et domiciliation, souscription à un contrat d'assurance, etc.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Il s'agit d'un droit détenu par une personne physique ou morale (voir la fiche «Droit usuel») sur un bien. Il est absolu et exclusif : le propriétaire dispose d'un droit en entier sur son bien.

LE FONDS DE COMMERCE

Il s'agit d'un ensemble d'**éléments dédiés à l'exploitation** d'une activité professionnelle. Ils constituent la valeur du fonds. L'entrepreneur dispose d'un droit de propriété sur son fonds de commerce. On distingue :

- **Les éléments corporels** : éléments tangibles, matériels (matières premières, matériel, etc.),
- **Les éléments incorporels** : éléments non matériels (clientèle, droit au bail, nom commercial, enseigne, réputation, etc.). Dans le cas d'un rachat de fonds commerce, les contrats, les dettes, etc. n'en font pas partie, à moins que les parties en décident autrement.

	Associés	Capital minimum	Risques
Société anonyme (SA)	7 actionnaires minimum	37000 €	Risques limités. Participation des actionnaires fondée sur leur investissement. Direction par un conseil d'administration avec un PDG (3 à 18 membres) ou un conseil de surveillance avec directoire.
Société en nom collectif (SNC)	2 minimum	Aucun	Risques illimités : les associés ont la qualité de commerçants et sont responsables solidairement des dettes de la société.
Société à responsabilité limitée (SARL)	2 minimum / 100 maximum	1 € minimum	Risques limités : chaque associé est responsable des dettes de la société uniquement à hauteur de ses apports personnels.
Société par actions simplifiée (SAS)	2 minimum	Aucun	Risques limités : chaque associé est responsable des dettes de la société uniquement à hauteur de ses apports personnels.